



**LE DEFENSEUR DES DROITS**  
**Mme Maryvonne LYAZID**  
**Vice-présidente du Collège chargé de**  
**la lutte contre les discriminations et**  
**pour la promotion de l'égalité**  
**11 rue Saint Georges**  
**75009 PARIS**

Réf. 2011 / 10.74

Saint-Denis, le 19 octobre 2011

Madame,

Nous sommes alertés d'une situation sur la commune de Sarreinsming (57) qui soulève notre indignation et qui relève, à notre sens, de votre autorité.

Cette commune, en vertu d'un arrêté municipal daté du 14 octobre 2011, a interdit sans aucun discernement « *le stationnement des véhicules des gens du voyage* » sur l'ensemble de son territoire .

Il nous semble assez choquant, sans remettre en question le principe pour une commune de règlementer le stationnement des véhicules en fonction des circonstances locales et temporelles, d'en spécifier l'application à l'ensemble des véhicules d'une catégorie de population.

Par ailleurs, l'arrêté sus mentionné comporte une interdiction générale et absolue qui est incompatible avec les principes de notre droit et la jurisprudence (CE - Benjamin, 1933).

En conséquence, l'ANGVC vous prie de bien vouloir saisir les autorités compétentes afin que l'arrêté municipal de Sarreinsming ne puisse être opposé à quiconque sur cette commune, notamment aux personnes présumées appartenir à la catégorie administrative « gens du voyage ».

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

Madame Alice JANUEL, Présidente de l'ANGVC

P. J : - l'arrêté municipal du 14 octobre 2011 de la commune de Sarreinsming

Téléphone : 01 42 43 50 21  
 Télécopie : 01 42 43 50 09  
 Portable : 06 15 73 65 40  
 Email : [angvc@sfr.fr](mailto:angvc@sfr.fr)  
 Site Internet : [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)